

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-12-372

Objet : Projet de coopération Magazine GALPA - groupement de commandes

Séance du 12 décembre 2019

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 puis 25 en cours de séance

Membres votants présents : 20 titulaires / 4 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (L. Pélissier à A. Fournier)

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 30 puis 31 en cours de séance

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, à 18h00, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Lors de la rencontre du réseau national des GALPA, en mars 2019, a été évoquée la possibilité de construire un document (de type brochure, journal), à destination du grand public, propre à chaque territoire, mais comportant une unité graphique et des pages communes, notamment autour de sujets suivant :

- pour la pêche : les différents métiers (techniques de pêche), la saisonnalité des captures, les espèces emblématiques et / ou méconnues (noisette de mer, thon rouge, anguille, muge...)
- pour la conchyliculture : les techniques d'élevage de coquillages, l'exondation, mais aussi le lien avec les activités agricoles,
- pour tous : présentation de certains projets DLAL emblématiques,
- pour chaque territoire : définir une vision historique, des paroles de professionnels, un zoom sur une technique ou un acteur...

Lors des groupes de travail DLAL autour du thème "communication - sensibilisation", les participants ont convenu de travailler à l'échelle de la façade régionale Occitanie, sur une charte graphique et des messages clés autour des activités pêche et cultures marines.

Ce projet relève d'un dossier de coopération avec un chef de file qui sera le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et un encadrement administratif au moyen d'une convention de groupement de commandes précisant notamment les taux de répartition des coûts par structure porteuse des GALPA. Les frais de conception seront divisés par le nombre de territoires GALPA et chaque territoire prendra en charge le nombre choisi d'exemplaires imprimés.

Le coût prévisionnel pour le GALPA Vidourle Camargue est de 15 000 € TTC. Une prochaine délibération sera soumise au comité syndical pour approuver le plan de financement et les demandes d'aides financières.

La communication des territoires de projets financés par les fonds européens est une obligation demandée par la commission européenne. Ce projet permet de réaliser une action forte auprès du

public financée à 80% par la Région Occitanie et l'Europe (FEAMP). Une demande auprès du département du Gard pourra aussi venir compléter l'autofinancement du PETR.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** le projet de coopération pour l'édition d'un magazine inter territorial valorisant les projets de pêche et d'aquaculture du PETR Vidourle Camargue,
- **D'autoriser** le Syndicat Mixte du Bassin de Thau à réaliser la consultation des entreprises dans le respect de la commande publique en signant une convention de groupement de commandes ;
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 19.12.19
- Sa publication le : 19.12.19
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

